DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE GLANDAGE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2015	
Date de la convocation : 12 mai 2015 Date d'affichage : 12 mai 2015	Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de votants : 6 Nombre de procuration :
L'an deux mille quinze, le 26 mai 2015, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 12 mai 2015, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis Jean BOREL	**Présents : BOREL Louis Jean, PAVIER Denis, PEAGNO Jean-Pierre, Thomas VERNAY, Jonathan GRANON, Joël MAZALAIGUE –** **Absent ayant donné procuration :**
Secrétaire de séance : Thomas VERNAY	**Absent(s) excusé(s) : Ludivine PELTIER**

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 heures 00)

1. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2015

   La lecture du procès-verbal du registre des délibérations du 27 avril 2015 ne fait l'objet d'aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

2. Délibération 1/2015 – 26/05/2015 – Adhésion au CAUE de la Drôme et Signature d'une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage

   Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE) et de s'engager à verser la cotisation d'un montant de 810 euros pour l'année 2015 correspondant au potentiel financier élargi de 101856 €, à régler à la signature de la convention.
   A titre d'adhérent la commune sera destinataire de l'ensemble des informations et publications relatives aux actions du CAUE : rencontre thématiques, expositions, bulletin de liaison, programmes de formation, etc…
   Cette adhésion donne droit à 4 jours d'interventions de l'équipe CAUE. Les contenus, délais et moyens relatifs aux missions confiées au CAUE font l'objet d'une convention d'objectifs particulière.
   Le Maire demande l'autorisation de signer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage concernant la construction d'une école primaire à Glandage, une participation volontaire de 1560 euros au titre d'une contribution générale à l'activité CAUE de la Drôme.
   Elle sera réglée selon le calendrier suivant :
   - 50 % à la signature de la convention
   - 50 % à la fin de la mission

   Le montant total de la convention s'élève donc à 2 370 euros. La convention est conclue pour une durée de 24 mois. Cette opération fait partie du dossier de demande d'aide de subvention auprès au Conseil Départemental de la Drôme concernant l'étude de création d'une école primaire à GLANDAGE.
   Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'adhésion au CAUE et la signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage à la construction d'une école primaire à Glandage.
   Le conseil municipal demande au Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible.
   Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

3. Délibération 2/2015 – 26/05/2015 – Travaux Electrique logement communal de Grimone

   Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux électriques au logement communal de Grimone occupé par Madame LEPINAY Martine.
   Le devis des travaux s'élève à 330.00 € H.T soit 363.00 € T.T.C.
   Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les travaux et autorise le Maire à signer le devis établi par les Ets REDMOND William.
   Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Délibération 3/2015 – 26/05/2015 – Approbation de l'offre de prix pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement de la commune de Glandage

   Vu :
   - Le Code général des collectivités territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération du conseil municipal du 10 décembre 2014 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'assainissement,

CONSIDERANT :

- Le programme de travaux d'assainissement dont l'estimation initiale de rémunération de la maîtrise d'œuvre est inférieure à 15 000 €H.T,
- L'article 28 du code des marchés publics, relatif aux règles de publicité et de mise en concurrence des marchés dont l'estimation est inférieure à 15 000 € H.T,
- La consultation lancée par le département de la Drôme, mandataire de la commune, pour le choix d'un maître d'œuvre pour la mission d'assainissement pré-citée,
- Qu'un seul candidat, la société SEDic, répondant de manière pertinente au besoin décrit par le dossier de consultation, ait été consulté,
- L'offre de la société SEDic, établie à un montant de 13 585 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la proposition établie par le mandataire du maître d'ouvrage, le département de la Drôme, et de retenir l'entreprise SEDic pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du programme d'assainissement,
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental, mandataire de la commune pour cette opération, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SEDic pour un montant de 13 585 € H.T
- DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération,
- DIT que cette délibération sera notifiée au Préfet, au Conseil Départemental de la Drôme, mandataire du maître d'ouvrage, et au Trésorier Payeur,
- DIT que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. Délibération 4/2015 – 26/05/2015 – Remboursement frais d'électricité logement étage Ecole du 01/10/2015 au 02/03/2015

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la facture d'électricité de l'école publique est arrivée en mairie, pour la période du 01/11/2014 au 03/03/2015 et s'élève à 102.63 euros T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter la dépense d'un montant de 86.84 euros TTC aux locataires Madame DABABI et Monsieur DECLE, pour la période du 01/10/2014 au 03/03/2015.

Un compteur individuel sera prochainement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6 Délibération 5/2015 – 26/05/2015 – Redevance Annuelle autocommutateur téléphonique – Année 2015

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir la redevance annuelle pour l'année 2015 de l'autocommutateur téléphonique. Elle est calculée sur la base de l'indice du coût de construction soit : 294.38 x 1621/1637 = 294.50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7 Délibération 6/2015 – 26/05/2015 – RODP 2015 Electricité

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le dossier cité en objet.

Le montant maximum de cette redevance est défini par décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune,

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, est de 196.758 e pour 2015.

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes : conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes physiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche, est donc égal à 197 euros au titre de l'année 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8 Délibération 7/2015 – 26/05/2015 – Empierrement Lacet La Peyère

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du devis des Ets MISSERIAN Marc d'un montant de 4 800 € H.T ou 5 760 € T.T.C correspondant à l'empierrement du lacet de la piste La Peyère et à l'empierrement ponctuel, pistse desservant le chalet d'alpage col Lachaup.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis et demande une aide financière la plus élevée possible de l'ADEM domiciliée à DIE.

Le Conseil Municipal charge le Maire de gérer ce dossier et lui donne signature.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

9 Délibération 8/2015 – 26/05/2015 – Travaux Foyer Communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis relatif en l'objet.
Le coût de l'opération s'élèverait à :
MACONNERIE 7 043.00 €H.T
Le conseil municipal décide de réaliser les travaux et demande au Département de la Drôme les subventions SCP et CS les plus élevées possibles.
Le conseil municipal charge et donne signature au Maire pour mener à bien ces travaux.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

10 Délibération 9/2015 – 26/05/2015 – Portes d'entrée – Logement Ex Poste, Logement Etage Ecole et Logement de Grimone

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différents devis relatifs en l'objet :
Le coût de l'opération s'élèverait à :
MENUISERIE 4 897.96 € H.T
Le conseil municipal décide de réaliser les travaux et demande au Département de la Drôme les subventions DCP et CS les plus élevées possibles.
Le conseil municipal charge et donne signature au Maire pour mener à bien ces travaux.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

11 Délibération 10/2015 – 26/05/2015 – Travaux Maison Forestière n°3

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différents devis relatifs en l'objet :
Le coût de l'opération s'élèverait à :
MENUISERIE 8 665.39 € H.T
MACONNERIE – CARRELAGE 1 720.00 € H.T
MENUISERIE 200.95 € H.T
Soit un coût total de 10 586.34 € H.T
Le conseil municipal décide de réaliser ces travaux et demande au Département de la Drôme les subventions DCP et CS les plus élevées possibles.
Le conseil municipal charge et donne signature au Maire pour mener à bien ces travaux
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

12 Délibération 11/2015 – 26/05/2015 – Travaux Maison Forestière n°2

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différents devis relatif en l'objet :
Le coût de l'opération s'élèverait à :
MACONNERIE 1 493.00 € H.T
PLOMBERIE 607.00 € H.T
PLOMBERIE 6 430.00 € H.T
ELECTRICITE 1 894.00 € H.T
MACONNERIE – CARRELAGE 5 275.00 € H.T
MENUISERIE 8 665.39 € H.T
Soit un coût total de 24 364.39 € H.T.
Le conseil municipal décide de réaliser les travaux et demande au Département de la Drôme les subventions DCP et CS les plus élevées possibles.
Le conseil municipal charge et donne signature au Maire pour mener à bien ces travaux.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.